

Le Recteur

à

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs des  
écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques

S/C de Mesdames et messieurs les inspectrices et  
inspecteurs de l'Éducation nationale de circonscription

Quimper, le 20 avril 2020

**Références : DIVEL 19-**

**Objet :** Initiation à la langue bretonne – année scolaire 2020-2021.

Circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017, articles L312-10 et L312-11 du code de l'éducation

Dossier suivi par  
Monique ROGNANT

Téléphone  
02 98 98 98 85

Télécopie  
02 98 98 98 80

Mél.  
Ce.divel29@ac-rennes.fr

1, Boulevard du Finistère  
29 558 QUIMPER  
cedex 9

Site internet  
www.ac-rennes.fr/ia29

Le développement des langues et cultures régionales est mené d'une part dans le cadre plus large de la politique nationale en faveur de l'apprentissage des langues vivantes dans leur diversité, d'autre part dans le respect de la spécificité de l'organisation de l'enseignement des langues vivantes régionales, dont les modalités sont définies, selon les termes de l'article L. 312-10 du code de l'éducation, par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage. L'article L312-11 du code de l'éducation dispose que « les enseignants (...) sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires ».

La circulaire du 2017-072 du 12 avril 2017 dispose que l'avancement d'une année du début de l'apprentissage d'une langue vivante, dès le cours préparatoire, pour tous les élèves, bénéficie aussi aux langues vivantes régionales. Ainsi, **à l'école élémentaire**, « une langue régionale peut être enseignée sur l'horaire dévolu aux langues vivantes, étrangères ou régionales. L'enseignement de la langue régionale est éventuellement renforcé, selon le projet d'école, par la conduite d'activités en langue régionale dans différents domaines d'apprentissage ». **À l'école maternelle**, « cet apprentissage peut en outre être précédé par des actions de sensibilisation et d'initiation » (...) sous la conduite d'un enseignant et/ou d'un intervenant extérieur.

Une initiation à la langue et à la culture bretonnes est proposée depuis plusieurs années aux écoles publiques du Finistère, sans distinction d'offre entre les classes élémentaires et les classes maternelles dans le cadre de conventions signées entre la Dsden du Finistère, le conseil départemental du Finistère et des associations bilingues. Le financement de ce dispositif est partagé entre collectivités (commune, conseil départemental, conseil régional).

Ces conventions arrivant à terme à la fin de la présente année scolaire, une actualisation de l'offre est désormais obligatoire pour y intégrer les dispositions prévues par la circulaire de 2017, ceci en deux ans à partir de la rentrée scolaire 2020.

La présente note précise les modalités d'inscription et de participation à ce dispositif à compter de la rentrée scolaire **2020**. J'appelle de la part des équipes la plus grande attention pour assurer sa poursuite en assurant la meilleure continuité possible pour les élèves en particulier.

Je rappelle que cette action se distingue de l'enseignement bilingue à parité horaire, qui fait l'objet d'une autre réglementation. Elle ne vise **que les élèves qui ne bénéficient pas déjà d'un enseignement bilingue** à parité horaire dans leur école (filières bilingues).

Les interventions extérieures proposées ici sont complémentaires des actions que peuvent effectuer les enseignants titulaires non bilingues de l'éducation nationale du fait de leur connaissances et compétences propres. Si une école dispose d'une filière bilingue mais qu'une offre d'enseignement (élémentaire) ou de sensibilisation (maternelle) de langue et culture bretonne n'est pas possible par échanges de service entre enseignants bretonnants et non bretonnants, cette école peut faire acte de candidature pour ses classes monolingues.

En revanche, il n'est pas nécessaire de faire acte de candidature lorsque des ressources bilingues internes sont mobilisables pour les classes non bilingues par échange de service.

Le dispositif d'initiation/enseignement mobilise l'intervention de personnels bilingues rémunérés mis à disposition des écoles par des associations dans le cadre d'**une convention** signée avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Ces associations disposent d'un agrément délivré par le rectorat de l'académie de Rennes.

La mise en œuvre de cette action pluriannuelle est **inscrite dans le projet d'école**. Cependant, pour la rentrée 2020, dans la mesure où les échéances d'écriture du prochain projet d'école sont proches (courant 2020-2021), les équipes qui feront acte de candidature s'engageront de fait à inscrire l'action au futur projet d'école.

### **Conséquences de la circulaire du 12 avril 2017 sur les modalités de mise en œuvre des interventions extérieures dans le cadre de l'initiation à la langue bretonne :**

A **l'école maternelle**, il s'agit d'une action de sensibilisation ou d'initiation à la langue bretonne, qui concerne en priorité les élèves de moyenne et de grande sections, conformément aux programmes de l'école maternelle du 18 février 2015, ceci dans le cadre d'un éveil à la diversité linguistique. L'action peut cependant être étendue à des élèves de 3 ans, notamment ceux des classes multi-niveaux comprenant des élèves plus âgés. L'offre ne change pas de nature pour les classes de maternelle.

En revanche, à **l'école élémentaire**, la circulaire dispose que l'enseignement de la langue bretonne est à prendre sur l'enseignement des langues vivantes étrangères ou régionales, éventuellement renforcé par la conduite d'activités en langue régionale dans différents domaines d'apprentissage dans le cadre du projet d'école. L'article 5 de l'arrêté du 9 novembre 2015 relatif aux horaires d'enseignement dispose que l'enseignement de la langue régionale peut s'imputer sur les horaires prévus selon des modalités précisées dans le projet d'école.

Or, les associations mettent actuellement à disposition des intervenants bilingues breton-français à raison de 1h00 hebdomadaire par groupe concerné durant 30 semaines sur l'année scolaire selon des modalités identiques en maternelle et en élémentaire. Ces interventions devraient désormais relever de dispositions différentes selon le niveau de classe : sans changement en maternelle mais avec un volume horaire pris **sur le temps d'enseignement des langues étrangères ou régionales dans les classes élémentaires, et non réparti sur l'ensemble des domaines disciplinaires**.

### **2020-2021, une année de transition**

Eu égard aux changements de pratiques qu'elles entraînent, de telles dispositions appellent une réflexion approfondie pour la mise en œuvre d'un partenariat et d'un déploiement répondant le mieux possibles aux enjeux pédagogiques au bénéfice des élèves. Aussi, j'ai décidé une évolution (initiation vers enseignement) sur deux ans dans les classes élémentaires à partir de la rentrée 2020.

Il convient aussi de souligner une dimension culturelle encore peu présente dans le dispositif existant. Or, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturel des élèves, le renforcement de l'offre dans le domaine de la culture régionale s'inscrit comme un des axes prioritaires de la feuille de route « *Langues et cultures régionales dans l'académie de Rennes* » pour la période 2017-2021. Cette ambition doit permettre d'enrichir ou de soutenir les actions déjà conduites et d'accompagner les initiatives des équipes pédagogiques qui en exprimeraient le besoin à travers leurs projets d'école, dont l'élaboration est programmée l'an prochain.

**Les dispositions suivantes sont arrêtées pour la rentrée 2020.**

- **A l'école maternelle :**

La participation est assouplie en septembre 2020 dans la perspective d'une prise en charge facilitée des groupes par les intervenants extérieurs.

Les interventions pourront donner lieu à des regroupements d'élèves, par demi-classe ou pour des élèves issus de classes différentes, ceci sous réserve d'une fréquentation suffisante de la langue dans le cadre d'une programmation pluri annuelle structurée. Ce faisant, le nombre de groupes créés peut correspondre strictement au nombre de classes concernées (2 classes, 1h00 par classe) ou peut différer du nombre de classes (par exemple une classe et deux groupes pour 1h00 chacun, ou deux classes de 27 élèves mais trois groupes de 18 élèves, donc 3h00 d'intervention). L'organisation relève de la compétence du conseil des maîtres en lien avec les intervenants. La validation du nombre de groupes dépendra cependant pour chaque école de la répartition des heures dédiées à la mise en œuvre de ces interventions extérieures dans le département (voir ci-dessous). Tous les élèves de 3 à 5 ans des classes qui participent doivent cependant être concernés (pas d'élèves écartés dans une classe), hormis les élèves de PS1 qui ne sont pas pris en compte dans les prévisions.

Cas particulier des élèves de GS qui bénéficieraient de l'initiation en 2020-2021 pour la 1<sup>ère</sup> année : ils ne pourront pas poursuivre selon cette modalité à l'entrée au CP (année n+1), pour les raisons décrites ci-dessus. L'engagement des « deux ans » de pratique pour chaque élève concerné ne sera pas prévu dans ce cas.

- **A l'école élémentaire (dispositions prévues pour un an seulement) :**

**Cycle 2** : Le dispositif dit « d'initiation ou sensibilisation à la langue bretonne » est maintenu en 2020-2021 (un an) sous sa forme actuelle **pour les cohortes actuelles de GS et de CP déjà engagées dans le dispositif en 2019-2020**. Dans ce cadre, à la rentrée 2020, ces élèves qui seront en CP et en CE1 seront concernés un an encore sous réserve de candidature des écoles, et après validation en juin 2020. En revanche, dans le cadre des dispositions précisées aux pages précédentes, il n'y aura pas de nouvelle entrée de classes de CP et de CE1 dans le dispositif si les élèves concernés n'y participaient pas déjà en GS et en CP en 2019-2020.

**Cycle 3** : Le dispositif « d'initiation ou sensibilisation à la langue bretonne » **n'est maintenu en 2020-2021 (un an) que pour les élèves de CE1, de CE2 et de CM1 n'ayant bénéficié du dispositif que pendant un an, en 2019-2020**. Il s'agit ici de respecter la durée de deux ans de participation pour ces élèves qui seront en CE2, CM1 ou CM2 à la rentrée 2020.

En synthèse, les dispositions décrites ci-dessus doivent permettre une évolution progressive de l'offre actuelle conformément à celle du cadre institutionnel. Elles prévoient une organisation assouplie en classe maternelle et entérinent le passage d'une « sensibilisation » à un « enseignement des langues » en classe élémentaire, le tout assorti d'une offre renforcée et progressive dans le domaine de la culture régionale dans le cadre des projets d'école.

**Financement :**

Les collectivités territoriales assurant le financement des interventions, la validation du projet de chaque école dépendra de l'accompagnement prévu et du volume horaire global disponible.

**Interventions extérieures :**

Le dispositif est organisé dans le respect des textes régissant les interventions extérieures à l'école. Les intervenants font l'objet d'une procédure d'habilitation par les inspecteurs et les conseillers pédagogiques bilingues, qui assurent le contrôle des actions.

**Engagement des écoles :**

Sur le plan linguistique, les contenus d'activités par cycle figurent dans **un référentiel** permettant d'assurer la continuité des apprentissages en langue bretonne. Une participation pluri annuelle au dispositif facilite la construction de connaissances et de compétences.

Cet objectif implique actuellement pour l'école **un engagement de trois ans** dans le dispositif, **en respectant une continuité pluriannuelle d'au moins deux ans auprès de chaque élève**. En conséquence, les écoles entrées dans le dispositif en 2018-2019 et en 2019-2020 seront encore **au moins** concernées en 2020-2021, voire en 2021-2022. Elles peuvent demander à poursuivre au-delà des trois ans. Les écoles qui demanderont à entrer dans le dispositif à la rentrée 2020-2021 s'engageront à y rester au moins les deux années scolaires suivantes.

L'engagement des trois ans sera cependant réexaminé à l'aune des évolutions qui sont susceptibles d'intervenir dans le cadre de la préparation de la rentrée 2021 eu égard aux conséquences que ces évolutions pourraient entraîner pour les écoles et l'ensemble des partenaires.

**Important : quelle que soit la date d'inscription au dispositif**, la poursuite de l'action **en classe élémentaire** à compter de la rentrée scolaire 2021 impliquera le respect des modalités de mise en œuvre décrites ci-dessus (circulaire n°2017-072 et année de transition).

#### **Sortie du dispositif :**

Chaque année, les écoles ayant fait trois ans peuvent demander à sortir du dispositif pour toutes les classes dont les élèves ont effectué au moins deux ans.

#### **Déploiement et suivi des actions :**

La responsabilité pédagogique du dispositif relève de l'Education nationale, mais la sélection des classes est réalisée en relation avec les associations en fonction des besoins recensés par une enquête annuelle et des ressources que les partenaires peuvent mobiliser. Le déploiement s'appuie sur l'intervention de salariés des associations et sur un financement par les collectivités (communes, conseil départemental, conseil régional).

Pour toutes ces raisons, et parce qu'il s'agit de construire de réelles compétences chez les élèves, **le projet implique un engagement sur la durée, comme prévu par la convention**. Ainsi, un changement dans la composition de l'équipe pédagogique d'une école ne doit pas remettre en question cet engagement pluri annuel, d'autant que la construction de compétences chez les élèves appelle une durée minimum de mise en œuvre dans les classes.

Ajustée chaque année, la liste des écoles bénéficiant du dispositif ne sera définitive qu'après **validation par les services départementaux de l'éducation nationale** et concertation avec **les associations partenaires**. En fonction du nombre de projets, des volumes horaires demandés, des effectifs concernés, et de la capacité des associations à répondre à la demande, la répartition des interventions entre associations peut évoluer chaque année.

Les directeurs des écoles concernées (écoles déjà inscrites ayant déjà fait un ou deux ans, écoles déjà inscrites ayant fait trois ans et souhaitant poursuivre, écoles inscrites ayant fait trois ans et désirant sortir du dispositif, nouvelles écoles intéressées) devront faire connaître leur projet **par l'intermédiaire d'une enquête** (voir page suivante). Leur demande fera l'objet d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription.

J'attire votre attention sur l'importance de **présenter ce projet** aux partenaires éducatifs locaux (parents et maire) si le conseil des maîtres envisage la mise en place d'une telle action dans le cadre du projet d'école. Pour votre information, le calendrier, les coordonnées et zones de compétence des associations intervenant dans le dispositif d'initiation figurent en annexe à ce courrier, mais sont susceptibles d'un ajustement annuel. **Toute information sur cette action peut être obtenue auprès des conseillers pédagogiques départementaux bilingues.**

Monsieur Pascal TABUTEAU, inspecteur de l'éducation nationale en charge de la langue et de la culture bretonne, assisté des deux conseillers pédagogiques bilingues, assurera le pilotage et le suivi du déploiement de ce dispositif.

Pour le Recteur  
Et par délégation,  
L'inspectrice d'académie,  
Directrice Académique  
des Services de l'Education Nationale du Finistère



Caroline LOMBARDI-PASQUIER

## ANNEXE – Initiation à la langue bretonne

### Inscription :

**Pour faire acte de candidature à la rentrée scolaire 2020, les écoles déjà inscrites ou sollicitant une première participation doivent se connecter à :**

<https://ppe.orion.education.fr/academie//itw/answer/s/et6dcugn5l/k/initiation-langue-bretonne>

**Période de recensement des projets par les directeurs :** du 28 avril au 15 mai 2020.

**Période de validation pédagogique par les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription :** du 18 au 22 mai 2020.

**Examen des candidatures à la DSDEN :** entre le 25 et le 29 mai 2020.

**Concertation avec les associations partenaires, pour définition de la liste des écoles :** entre le 2 et le 5 juin 2020

**Décision pour liste provisoire, fournie par l'IA-DASEN aux associations :** → le 12 juin 2020

**Information aux écoles :** 25 juin 2020.

### Pour information :

Coordonnées des conseillers pédagogiques départementaux

-Virginie BELLET (zone sud) : [virginie.stephan@ac-rennes.fr](mailto:virginie.stephan@ac-rennes.fr)

-Jérôme PALUD (zone nord) : [jerome.palud@ac-rennes.fr](mailto:jerome.palud@ac-rennes.fr)

Coordonnées des associations partenaires et zones de compétence, définies à la date du recensement :

| Nom et coordonnées des associations partenaires   | Zones de compétence, par circonscriptions et communes   |
|---|---|
| <b>Association à confirmer :</b><br>Contact :   | <b>Brest Abers</b><br><b>Brest Iroise :</b><br>Communes de Lampaul-Plouarzel, Ploudalmézeau, Lanildut, Lanrivoaré, Milizac, Plourin-Ploudalmézeau, Saint-Renan, Porspoder                               |
| <b>KLT :</b><br>41 quai du Léon 29600 MORLAIX<br>Contact : Christian LE MENER<br>Tel. : 02 98 63 98 79 ; 06 82 77 10 10<br><a href="mailto:klt@wanadoo.fr">klt@wanadoo.fr</a>   | <b>Morlaix, Landivisiau</b><br><b>Landerneau :</b> Sizun  |
| <b>Mervent :</b><br>Place Amiral Ronarc'h<br>BP 29 29720 PLONEOUR-LANVERN<br>Contact : Yannig MENGUY<br>Tel. : 02.98.87.72.41<br><a href="mailto:mervent2@wanadoo.fr">mervent2@wanadoo.fr</a>                                     | <b>Châteaulin, Morlaix Centre Finistère</b><br><b>Quimper Cornouaille, Quimper est, Quimper nord, Quimper ouest, Quimper sud, Quimper ville</b><br><b>Châteaulin</b><br><b>Morlaix Centre Finistère</b> |
| <b>Sked :</b><br>Maison de la langue et de la culture bretonnes du Pays de Brest<br>18 rue Duguay Trouin 29200 BREST<br>Contact : Glen DISSAUX<br>Tel. : 02.98.80.26.71<br><a href="mailto:degemer@sked.bzh">degemer@sked.bzh</a> | <b>Brest est, Brest nord, Brest ville, Landerneau</b><br><b>Brest Iroise :</b><br>Communes de Bohars, Le Conquet, Locmaria-Plouzané, Ouessant, Plouarzel, Plougonvelin, Ploumoguier, Plouzané           |